



Vente voiture "pour pièces"

Par **agnes**, le **08/09/2011 à 11:56**

Bonjour, rnje souhaiterais vendre une vieille Peugeot 406 (1995) sans lui faire passer le contrôle technique, "pour pièces". Je me rends compte en lisant certains forums de consommateurs que cela peut poser problème au niveau juridique.rnPlusieurs solutions semblent se profiler: soit faire passer le CT à cette voiture et le fournir à l'acheteur qui de ce fait achète la voiture en toute connaissance des problèmes éventuels, soit préciser "cédé à titre gratuit" et encaisser de l'argent liquide.rnPourriez vous svp me dire s'il existe une jurice-prudence à ce niveau là, quels sont les pièges à éviter et surtout quels sont mes droits et devoirs de vendeur.rnLa voiture que je vends roule encore mais présente des petits problèmes liés à l'âge, je ne les connais pas tous et je ne veux surtout pas m'embêter à les régler.rnPar avance merci pour votre aidernCordialement, rnAgnès Barbaud

Par **mimi493**, le **08/09/2011 à 12:29**

[citation]soit préciser "cédé à titre gratuit" et encaisser de l'argent liquide. [/citation] impossible. Le véhicule sera toujours à votre nom. Le fait que ce soit à titre gratuit n'exonère pas de l'obligation du CT.rnrnDeux solutionsrn- vendre avec CT ET un acte de vente complémentaire détaillant par le menu les problèmes de la voiturern- vendre ou donner à une casse agréée

Par **Tisuisse**, le **09/09/2011 à 22:59**

Bonjour,rnrnLes lois de protection de l'environnement interdisent la vente de voiture, de particulier à particulier, "pour pièces". Vous devez donc, si vous ne voulez pas passer par la

case "contrôle technique" céder votre voiture à une casse agréée (voir liste dans votre préfecture).rnCependant, rien ne vous interdit de vendre des pièces de votre voiture (pas la voiture) à des particuliers puis de céder ce qui reste à un casseur agréé.